

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES – PHASE 2

AVIS DE MANIFESTATION D'INTERET N° AMI/008-2016/CNT/PDIL2

**SURVEILLANCE ET CONTROLE DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE DRAINAGE DES VOIRIES PRIORITAIRES  
DANS LE PACQ DU QUARTIER «PK5-PK12» À LIBREVILLE (GABON)**

Le Gouvernement gabonais se propose de financer avec l'appui de la Banque mondiale un Projet de Développement Local dénommé Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL) dont une première phase avait déjà fait l'objet d'un financement entre 2006 et 2011. Ce projet est exécuté dans le cadre d'un programme dit Travaux d'Intérêt Public Pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (TIPPEE).

Les TIPPEE ont été mis en place par le Gouvernement aux fins d'améliorer (1) l'accès des populations des quartiers sous intégrés aux services de base et (2) l'accès durable des PME aux marchés de travaux de génie civil et de construction.

Le Secrétariat Permanent (SP) de la Commission Nationale des TIPPEE (agence d'exécution) se propose d'utiliser une partie des fonds du prêt pour réaliser des travaux de voirie et drainage urbains. Ces travaux seront exécutés par des petites et moyennes entreprises (PME) locales utilisant des méthodes à haute intensité de main d'œuvre dites HIMO. Les pavés et les bordures nécessaires à la réalisation de ces ouvrages seront également fabriqués par des PME locales.

La coordination, le suivi, le contrôle et la supervision desdits travaux seront confiés à des bureaux d'études.

Dans le présent avis :

Le "Maître d'Ouvrage" désigne l'Etat et les Municipalités représentés par le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale des TIPPEE, c'est-à-dire, la partie qui engage le Maître d'Œuvre pour réaliser le contrôle, le suivi, la coordination et la supervision des travaux ;

Le "Maître d'Œuvre" désigne le Bureau d'études qui sera retenu à l'issue de la présente consultation concernant la surveillance et le contrôle des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage.

**I- DEFINITION DE LA MISSION :**

La mission comprendra trois (3) tranches :

**1°) Tranche 1 : Examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) et du Projet d'Exécution d'Ouvrages (PEO)**

- Assistance à la CN-TIPPEE dans la revue et validation des DAO et des PEO établis par le bureau d'études ayant établi ces documents ;
- nEtablissement des PEO supplémentaires (ou complémentaires) au DAO ;
- Assistance au Maître d'Ouvrage dans l'analyse des offres.
- Assistance à la CN-TIPPEE pour tout ce qui concerne les relations avec les institutions publiques et privées, notamment les collectivités locales, les riverains et les concessionnaires des réseaux ;
- Suivi des délais de mise à disposition des sites des ouvrages demandés par le Maître de l'Ouvrage et préparation des projets d'ordre de service ;
- Estimation de l'impact financier et contractuel des modifications des ouvrages.

**2°) Tranche 2 : Contrôle, surveillance, coordination et suivi des travaux**

- Contrôle, surveillance, coordination, suivi administratif et financier des travaux de pré-fabrication et d'exécution. Le Maître d'œuvre sera, dans ce sens, responsable du respect strict du planning général des travaux, ainsi que des délais d'approbation, des réceptions de travaux des voiries prioritaires (préfabrication et exécution) du projet dans le PACQ du quartier «PK5-PK12» à LIBREVILLE. Il devra également s'assurer que la qualité des travaux du point de vue géotechnique est conforme aux dispositions des marchés des Entreprises ;
- Assistance au Maître d'Ouvrage dans la rédaction des propositions des avenants au Marché de base des Entreprises adjudicataires ;
- Assistance aux Entreprises dans la mise en place d'un plan d'autocontrôle qualité (PAQ) et d'un plan hygiène-sécurité-environnement (PHSE).

Sur le plan pratique, pendant les travaux, Le "Maître d'Œuvre" s'assure :

- De la surveillance continue des travaux par l'intermédiaire d'un Surveillant de travaux désigné qui est son représentant permanent sur le terrain ;
- De la visite hebdomadaire du chantier avec le représentant de l'entreprise en vue d'identifier les difficultés rencontrées, contrôler la qualité des travaux et mesurer les quantités des ouvrages réalisés selon le bordereau de prix pour paiement et donner toutes instructions nécessaires pour assurer l'efficacité de la poursuite des travaux ;
- De faire le compte-rendu de visite sera consigné dans un cahier de suivi de chantier tenu à cet effet et destiné à vérifier la conformité de l'application des recommandations ;

- Du contrôle et de la certification des décomptes et du visa du certificat de paiement ; et
- D'être l'interlocuteur permanent de l'entreprise pour toute question relative à l'exécution des travaux.

**Le Maître d'œuvre devra aider, autant que de besoin, les PME dans la planification et la programmation des travaux de préfabrifications et de pose, et de les assister dans la résolution de tous les problèmes techniques qui pourraient survenir au cours de la réalisation desdits travaux. Il devra notamment veiller à la régularité des approvisionnements des chantiers.**

Au cours de sa mission, le Maître d'œuvre devra relever toutes les insuffisances techniques, organisationnelles et opérationnelles ou administratives des PME qu'il constatera afin de proposer au Maître d'Ouvrage un programme de formation appropriée pour les PME.

**3°) Tranche 3 : Réceptions provisoire et définitive des travaux**

Le Maître d'œuvre devra assister le Maître d'Ouvrage, d'abord à la réception provisoire des travaux, puis à la réception définitive des travaux à l'issue de la période de garantie. Il doit, de ce fait, rédiger un rapport de réception définitive des travaux. Il doit également vérifier et approuver les plans de récolement des ouvrages réceptionnés de manière définitive.

Les firmes de consultants éligibles sont invitées à manifester leur intérêt, en faisant acte de candidature et en fournissant les informations indiquant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinentes pour exécuter les prestations décrites ci-dessus. Ces informations doivent être fournies au moyen du dossier suivant :

- Lettre de candidature ;
- Déclaration éventuelle de groupement ;
- Fiche de présentation du candidat (domaine d'expertise, brochure, plaquette, personnel clé destiné à l'exécution de la mission, site web, etc. ;
- Qualifications de la firme;
- Références récentes et pertinence en missions similaires avec mention obligatoire des données suivantes : libellé des missions, pays, période d'exécution, état des réalisations) ;

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions du paragraphe 1.9 des « Directives : Sélection et Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID » Version de Janvier 2011 révisées en 2014 s'appliquent, et notamment les dispositions de la clause 1.13(d) desdites Directives.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

- Justifier de l'exécution d'au moins trois (3) prestations dans le domaine du contrôle des travaux Routiers ;
- Justifier de l'exécution d'au moins deux (2) prestations analogues dans le domaine du contrôle des travaux de voies Pavées;

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC) telle que décrite dans les Directives "Sélection & Emploi de Consultants par les Emprunteurs de la Banque Mondiale dans le cadre des Prêts de la BIRD et des Crédits et Dons de l'AID-Version de Janvier 2011 révisées en Juillet 2014"

Les Firmes de consultants intéressés peuvent obtenir le cahier de charge de ce mandat ou des informations complémentaires sur demande écrite à l'adresse ci-après : **Commission Nationale des TIPPEE B.P. : 22 Libreville – Gabon ou par téléphone au n° (+241) 06.07.19.21 aux heures suivantes : de 8h00 à 15h00 (heure locale GMT+1) et par courrier électronique à : [tippeegabon@cntippee.org](mailto:tippeegabon@cntippee.org) et [hbamba@cntippee.org](mailto:hbamba@cntippee.org).**

Les plis porteront la mention suivante : «**SURVEILLANCE ET CONTROLE DES TRAVAUX DE PAVAGE ET DE DRAINAGE DES VOIRIES PRIORITAIRES DANS LE PACQ DU QUARTIER «PK5-PK12» À LIBREVILLE**».

Les dossiers de manifestations d'intérêt seront présentés en français en Cinq (05) exemplaires (un original et quatre copies) ou en une version électronique (avec accusé de réception), doivent parvenir au plus tard le 26 Avril 2016 à 12h00 (heure locale GMT + 1), à l'adresse suivante : **Commission Nationale des TIPPEE, quartier Glass Immeuble Volvo (2ème étage) - Libreville – Gabon, Email: [tippeegabon@cntippee.org](mailto:tippeegabon@cntippee.org).**